



L'assurance maladie prend en charge 50 % des investissements de protection contre le virus

Actualité législative publié le 05/06/2020, vu 1032 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

"Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANCÉES

« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000

€ pour les deux catégories.

Equipements et installations financés

Les mesures financées correspondent à deux catégories.

Mesures barrières et de distanciation physique

Mesures d'hygiène et de nettoyage

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- télécharger et remplir [le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés](#) ou [le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés](#) ;
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez [la liste classée par région](#).

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

https://www.assistant-juridique.fr/subventions_creation_sarl.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)

- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer un logement à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
 - [SARL, SA ou SAS : comment choisir ?](#)
 - [Comment créer une SARL à capital variable ?](#)
 - [Comment créer une SARL de famille ?](#)
 - [Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
 - [Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?](#)
 - [Choix de la dénomination sociale d'une société : les précautions à prendre](#)
 - [Peut-on fixer le siège social au domicile du gérant ?](#)
 - [Quel est le capital minimum d'une SARL ?](#)
 - [Comment libérer un apport en numéraire dans une SARL ?](#)
 - [Comment apporter un bien commun à des époux dans une SARL ?](#)
 - [Comment nommer le gérant d'une SARL ?](#)
 - [Quelles sont les différentes possibilités de rémunération d'un gérant de SARL ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?](#)